

SEANCE du 26 mai 2009

L'An deux mil neuf, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri
TANDONNET,
Maire de Moirax

Date de la convocation : 14 mai 2009

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Louis JALLAIS, Gérard
PENIDON, Patrick LHOMME, Théo BRAAK et
Mesdames Christine BAREL, Mariette SEMELIN,
Marie-Claude BARBE et Marie-Hélène CRANSAC

Absent excusé : Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Théo BRAAK

ORDRE DU JOUR :

1° - Réunion de travail sur le Plan Local d'Urbanisme

2° - Décision Modificative n°1

* questions diverses

SEANCE du 26 mai 2009

1° - Réunion de travail sur le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée le 30 mai 2006.

Il explique que depuis la désignation le 03 octobre 2007 de Monsieur Philippe MILLASSEAU, architecte paysager, comme bureau d'études, les travaux de révision ont bien avancé et touchent à présent à leur fin.

Trois quartiers n'avaient pas encore été évoqués en réunion :

Il s'agit tout d'abord du secteur de « Laponcette », en bout du quartier de Pujos. Monsieur le Maire explique que la question y est délicate, compte tenu des désidératas des propriétaires riverains difficilement conciliables entre eux.

S'agissant du quartier de « Labernèze » ensuite, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que le futur tracé de la ligne ferroviaire à grande vitesse peut effectivement impacter cette zone. Il ajoute toutefois qu'il convient de ne pas s'étendre davantage en conjecture car le choix de la gare, qui déterminera le choix du tracé de la ligne, n'est toujours arrêté. Plusieurs sites ont été retenus pour la gare : Agen centre-ville, Layrac ou Estillac / Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Une étude sur le coût du transport en site propre de Layrac ou Estillac / Saint-Colombe-en-Bruilhois à Agen est actuellement en cours.

Le choix d'une gare à Agen générerait des travaux considérables évalués à plus de 420 millions d'euros contre 120 pour le choix d'une implantation de gare à Estillac.

La question n'est donc toujours pas tranchée.

S'agissant du quartier de Gravère enfin, Monsieur le Maire remet à une prochaine séance de travail l'analyse des travaux de révision.

Monsieur le Maire laisse à présent la parole à Monsieur Philippe MILLASSEAU pour présenter à l'ensemble du Conseil Municipal la dernière mouture de ces travaux.

Monsieur MILLASSEAU explique tout d'abord que les deux vallées remarquables de la commune, celle de la Jorle et celle du Brimont, seront préservées de toute urbanisation.

Il aborde ensuite la question délicate du bourg en posant la problématique suivante:

- Faut-il poursuivre ce qui a été fait jusqu'à présent en termes d'urbanisation ?
- Ou bien faut-il réaliser une extension du bourg comme le suggèrent les règles du code de l'urbanisme et comme l'imposent également les directives en matière de développement durable, tout en préservant la richesse patrimoniale que constitue le Prieuré ?

Plusieurs possibilités d'extension existent.

Ainsi, une extension peut être réalisée vers le secteur de Lafontaine, parcelles appartenant pour la plus grande partie à Monsieur ROUDIL. Une autre peut être imaginée vers le secteur de Capounau.

SEANCE du 26 mai 2009

Une autre extension de l'urbanisation du bourg peut se faire dans le quartier de Ressigué. Enfin, autour du complexe sportif une extension importante du bourg peut être également pensée.

S'agissant de la possibilité de créer une petite zone constructible dans le parc autour de l'église, Monsieur le Maire précise que cette idée est abandonnée.

Monsieur Philippe MILLASSEAU résume donc la situation en précisant que 3 pôles d'extension du bourg sont imaginés :

- 1° - le bourg ancien / cœur historique
- 2° - le pôle agriculture dans le secteur de Ressigué
- 3° - le pôle sports/culture autour du complexe sportif

Monsieur le Maire fait une parenthèse en rappelant que pour que la commune réalise ses objectifs en terme démographique dans 10 ans (soit 1 300 habitants pour 2020), elle doit dégager 20 hectares de terrains constructibles. (Base: 10 PC / an accordés ; consommation par PC : 2 000 m², soit un besoin par an de 2 hectares, soit pour 10 ans : 20 hectares).

Pour revenir au projet d'extension du bourg, le problème est de savoir comment réaliser ce projet audacieux, notamment compte tenu des moyens financiers de la commune ?

Car, et Monsieur MILLASSEAU pose le problème en ces termes, si la commune n'achète pas tous les terrains, le risque est de voir un propriétaire acheter toutes les parcelles et n'y faire qu'une maison. Cette hypothèse serait le pire des scénarios.

Si toutefois la commune croit en ce projet, elle peut bloquer ces terrains en les mettant en zone 2 AU, puis réaliser un travail de démarchage auprès d'investisseurs pour mener à bien le projet d'urbanisation du bourg.

Si par contre la commune doute de la faisabilité de ce projet ou n'a pas l'énergie nécessaire pour le concrétiser, elle peut alors se contenter de mettre les terrains en zone AU (à court terme) et laisser faire.

Monsieur le Maire fait part de son adhésion à ce projet (zone 2 AU) en expliquant que de cette manière la commune peut maîtriser son urbanisation, la question restant toutefois de savoir si, en ce qui concerne l'extension du bourg, tout doit être mis en zone 2 AU ou seulement en partie.

Il ajoute qu'il faut rompre avec les habitudes prises et ne plus « lâcher » de terrains constructibles tant qu'un projet d'urbanisation précis ne reçoit pas l'aval de la commune.

En somme, il ne faut plus donner au pétitionnaire la maîtrise totale de son projet.

Monsieur le Maire propose de fixer d'ores et déjà la date de la réunion avec les personnes publiques associées au vendredi 26 juin 2009 à 9 heures. Il précise que ce sont ces personnes publiques qui instruiront le dossier.

SEANCE du 26 mai 2009

Monsieur Philippe MILLASSEAU ajoute qu'il conviendrait d'organiser 2 réunions supplémentaires, une pour le règlement (jeudi 18 juin à 17 heures) et une autre d'information du public (lundi 29 juin 2009 à 20 h 30).

Ce ne sera qu'après ces différentes réunions que le Conseil Municipal pourra arrêter le projet de révision du PLU.

Pourra ensuite se dérouler la phase d'enquête publique au cours de laquelle un commissaire enquêteur recevra les observations du public. Elle durera un mois. Le commissaire enquêteur disposera par la suite d'un mois également pour rendre ses conclusions.

L'approbation du PLU, phase ultime de la procédure, ne pourra intervenir qu'à ce moment là.

Il faut donc encore compter sur un délai d'au moins 6 mois pour en terminer avec la révision du PLU.

Le problème des maisons en zone agricole est également évoqué et devra faire l'objet d'une attention particulière dans le règlement afin que certains propriétaires riverains concernés ne soient pas pénalisés.

2° - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 24 mars dernier, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2009.

Il explique que ce dernier, après avoir été mis en forme, a ensuite été déposé fin mars à la Préfecture, service des finances locales, pour que le représentant de l'Etat dans le Département puisse exercer son contrôle de la légalité.

Il poursuit en précisant que début avril, Madame LE PELLETIER, responsable du bureau des finances locales, a pris contact avec lui pour lui faire part oralement de ses observations sur le Budget :

« La règle de l'équilibre budgétaire ne serait pas respectée. »

En effet, cette règle (article L. 1612-4 et L.1612-5 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections (section de fonctionnement et section d'investissement) de leur budget.

En outre, ce principe impose que le remboursement de l'annuité en capital de la dette soit couvert par des recettes propres.

Si le premier aspect de ce principe a été respecté (cf. page 5 du budget –), le second ne l'aurait pas été. En effet, il y aurait un déficit de 78 584 €.

Ainsi, la page 35 du BP (= *annexes sur les éléments du bilan – Equilibre des opérations financières –recettes*) fait bien apparaître que les dépenses financières de la commune ont été prévues à hauteur de 494 342 € tandis que les recettes financières ne sont de l'ordre que de 415 758 €, soit un déficit de 78 584 €.

SEANCE du 26 mai 2009

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette situation exceptionnelle (= 423 051 € de remboursement de capital en 2009) est dû au fait que la commune a prévu le remboursement en 2009:

- du prêt relais subvention contracté en 2008, soit 259 350 € (110 650 € ayant déjà été remboursés en 2008). (déjà remboursé au 20.05.2009)
- d'une partie du prêt relais TVA contracté en 2009, soit environ 143 555 €
- + 20 146 € de remboursement des anciens emprunts

... ceci en conformité avec le plan de financement décidé par le Conseil Municipal.

Malgré ses tentatives d'explication sur le caractère exceptionnel mais logique de cette situation, la Préfecture souhaite malgré tout que la commune corrige cette situation.

Mme LE PELLETIER rappelle ainsi que la commune se trouve dans une situation où la chambre régionale des comptes peut (doit) être saisie.

Or, une seule correction est envisageable : diminuer le 1641 d'environ 80 000 € pour retrouver l'équilibre réel au BP, ce qui signifie que la commune devra rembourser non pas 143 830 € comme prévu mais 143 830 – 80 000 €, soit 63 830 €.

Monsieur le Maire prévient donc le Conseil Municipal que cette rectification aura pour conséquence de pénaliser financièrement la commune puisque les intérêts intercalaires sur le prêt relais TVA continueront de courir (...sur les 80 000 € non remboursés)

Une décision modificative a donc été mise à l'ordre du jour pour voter une diminution de crédits au 1641 (en Dépenses de la section d'investissement) de 80 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre de décision modificative pour les raisons invoquées ci-dessus.

Il considère par ailleurs que le financement des travaux de construction de la salle des fêtes qui est aujourd'hui pointé du doigt par le représentant de l'Etat dans le Département a été réalisé dans la plus grande transparence possible. Il a ainsi reçu l'accord du service de la Trésorerie et ne devrait donc en aucun cas être mis en cause.

3° - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ième} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer pour les nécessités du service administratif de la commune un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ième} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SEANCE du 26 mai 2009

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ième} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2009.

<u>Grade</u> :	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ième} classe
<u>Echelle</u> :	3
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	16 h
<u>Effectif actuel du grade</u> :	1
<u>Effectif nouveau du grade</u> :	2
<u>Descriptif de l'emploi</u> :	Accueil du public, gestion de l'état civil et de l'aide sociale

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2009

4° - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet (13 h 15 hebdomadaires) avait été crée par délibération en date du 22 juin 2004 pour l'animation de l'accueil périscolaire ainsi que pour le service de la cantine.

Il expose que pour tenir compte de la réorganisation des services opérée à l'école suite à l'intégration du soutien scolaire dans la semaine des enfants, il convient de réorganiser les emplois du temps du personnel de l'école et donc d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de ce poste en créant un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 14 h 00.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2009.

<u>Grade</u> :	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ième} classe
<u>Echelle</u> :	3
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	14 h
<u>Effectif actuel du grade</u> :	3
<u>Effectif nouveau du grade</u> :	3
<u>Descriptif de l'emploi</u> :	Animation de l'accueil périscolaire et aide à la cantinière

SEANCE du 26 mai 2009

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2009

5° Questions et informations diverses

- L'école numérique

Madame Catherine TENCHENI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente le projet de lancement du programme du développement numérique dans les écoles rurales.

Elle précise que ce programme, initié dans le cadre du plan de relance et doté de 50 M d'€, prévoit l'équipement numérique de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Elle ajoute que 45 projets seront retenus pour le Lot-et-Garonne.

Elle donne l'exemple de la répartition des apports financiers pour un projet type de 14 455 € TTC :

- 9 000 € TTC de subvention Inspection académique
- 1 000 € TTC de droits de tirage
- 4 455 € TTC apportés par la commune

Elle récapitule les principales étapes du dispositif :

- Déclaration d'intention adressée par courriel
- Elaboration conjointe, école – collectivité, de l'acte de candidature
- Remontée de l'acte de candidature
- Validation
- Signature de la convention
- Versement d'une avance sur subvention
- Versement du reste à payer de la subvention sur présentation de la recette

Le projet du programme du développement numérique dans les écoles rurales exposé, Madame Catherine TENCHENI rend compte ensuite à l'Assemblée de son entretien avec Madame Nadine RENAULD, Directrice de l'école de Moirax à ce sujet.

Elle fait ainsi part de l'hostilité de Madame RENAULD qui ne considère pas le projet comme opportun du point de vue pédagogique.

Compte tenu de la position catégorique de la Directrice, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une nouvelle impulsion à ce projet car il considère que le préalable nécessaire et indispensable pour faire avancer ce dossier est l'accord de la Directrice.

SEANCE du 26 mai 2009

Autres questions diverses :

Monsieur le Maire remercie très chaleureusement tous les élus qui ont participé à la construction de la salle des fêtes et à la journée d'inauguration.

Il rappelle que des problèmes de conformité des travaux sont toujours en souffrance. Monsieur Michel CASAGRANDE les énumère :

- Toutes les plaques dans les WC tombent et se retournent
- Problème d'eau chaude sanitaire aux vestiaires, le ballon électrique se déclenchant avant
- Absence de plaques signalétiques devant être fournies par le peintre
- Absence de grilles dans les vestiaires
- Problème de portes non résolu par l'entreprise Garrigues
- PROCIBA se dédouane de toutes responsabilités
- Problème d'alarme (pas d'information sur le fonctionnement)
- Absence de panneaux pour handicapés
- Acheter stores
- Faire remettre spot sur la terrasse

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réclamer les procès-verbaux de réserves et de dresser la liste précise de tous les défauts non encore résolus avant de refaire le point.

Il demande que soit affichée in situ la capacité d'accueil du bâtiment et suggère d'organiser le prochain Conseil Municipal dans la nouvelle salle des fêtes afin de voir concrètement tous les problèmes relevés.

Madame Christine BAREL précise que la commune peut trouver des sites web sur lesquels elle peut faire de la publicité pour la salle.

Elle informe le Conseil que les aubergistes sont prêts à y organiser des repas.

En ce qui concerne la tarification aux associations, il reste à se prononcer sur les cas particuliers de la soirée châtaignes, du touch' rugby et du méchoui, manifestations organisées toutes les trois par l'association Fêtes et Loisirs et donc à ce titre soumises à redevances.

Le Maire pense qu'effectivement il faut rester sur la base du règlement arrêté, ensuite le Conseil statue au cas par cas pour les autres utilisations dans l'année, s'il y a lieu à décision exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas faire payer l'association Fêtes et Loisirs pour l'occupation de la nouvelle salle des fêtes nécessaire à l'organisation des soirées châtaignes, du tournoi de touch'rugby et du méchoui.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil de réfléchir à une éventuelle location d'une partie seulement (le hall et la petite salle) de la nouvelle salle des fêtes.

Il précise pour sa part qu'il y est favorable à condition de ne pas la louer trop à l'avance pour ne pas bloquer des dates.

SEANCE du 26 mai 2009

Mesdames BARBE et TENCHENI informent l'Assemblée qu'elles ont commencé à réfléchir au tarif de location.

Monsieur le Maire demande également de revoir le règlement de l'ancienne salle des fêtes (en exigeant notamment la remise d'une caution).

Il demande, par ailleurs, que soit procédé à l'achat auprès de la communauté de communes du canton d'un composteur pour la cantine.

S'agissant de la distribution du bulletin municipal, Monsieur Philippe GALAN propose que la commune soit découpée en 15 zones géographiques d'importance démographique comparable de manière à ce que chaque conseiller assure une distribution équitable du bulletin municipal.

Monsieur Philippe GALAN se charge de réaliser le découpage.

Monsieur Gérard PENIDON propose également de revoir le partage des travaux de pliage et d'agrafage du bulletin.

Enfin, concernant le stationnement et la circulation dans le bourg, Monsieur Michel CASAGRANDE fait part à l'Assemblée des nombreuses infractions commises depuis l'instauration des mesures d'interdiction de la circulation dans la Grand Rue et d'interdiction de stationnement sur la place de l'église.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire enlever tout véhicule en stationnement irrégulier dans le bourg.

Le Conseil Municipal est favorable à cette mesure et décide de mettre à l'ordre du jour cette question à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil.